

## Question et réponse no 1

**No de l'invitation - Sollicitation No.** 24062-19-343 Base de données intégrée sur l'économie et les marchés financiers et application logicielle d'analyse

Question 1 : Quelle devise devrait être utilisée pour la soumission financière?

Nous n'avons pas trouvé d'information à ce sujet : pouvons-nous utiliser des dollars américains ou des dollars canadiens?

Réponse : Le soumissionnaire doit présenter son offre dans la devise de son choix. Les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en monnaie canadienne aux fins d'évaluation. Veuillez consulter l'évaluation financière mise à jour, ainsi que le calendrier et le libellé de cette modification à la modification n° 1.

Question 2 : Du côté contractuel : nous présumons que le SCT aura un projet de contrat prêt de son côté, mais notre équipe juridique nous demande si des modifications des modalités et des discussions sur celles-ci sont possibles.

Par exemple, ajouter nos propres modalités, tout en précisant que celles du SCT l'emportent sur les nôtres.

Réponse : Non. Les modalités sont énoncées dans la DP. Le Canada a examiné cette demande et celle-ci demeure inchangée.

Question 3 : Section III. Attestation

Notre équipe administrative se demande quels documents (ainsi que leur format) devraient être présentés dans la section sur l'attestation. Cette question s'applique aux paragraphes 5.1.1. / 5.2. / 5.2.1 et 5.2.2.

Nous nous demandons également quels documents vous vous attendez à recevoir aux termes du paragraphe 5.2.3. « Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat ».

Réponse : Dans le cadre de sa soumission, le soumissionnaire doit créer un document d'attestation fondé sur les clauses d'attestation exigées dans la DP et présenter le document d'attestation séparément, comme élément de l'ensemble d'instructions de la DP.

Question 4 : Critères techniques cotés :

Nous aimerions savoir ce que le SCT entend par « Le soumissionnaire devrait confirmer si la livraison des données nécessite l'installation d'une base de données (si aucune installation n'est nécessaire = 5 points). Quelle est la définition ou la signification de l'expression « installation d'une base de données »?

Réponse : Le SCT est conscient que quelques fournisseurs de données (soumissionnaires) exigent l'installation d'une base de données sur le réseau interne du client. Les flux de données et les mises à jour provenant de ces fournisseurs sont habituellement transmis à la base de données (et non aux utilisateurs individuels), et les utilisateurs accèdent aux données au moyen d'une connexion interne à la base de données.

Par ailleurs, de nombreux fournisseurs de données n'exigent pas l'installation de bases de données sur le réseau interne du SCT. Ces fournisseurs de données fourniraient simplement des données aux utilisateurs du SCT au moyen d'une connexion Internet. Les données sont extraites directement du fournisseur de données, et non au moyen d'une base de données intermédiaire installée sur le réseau du SCT.

En raison de la complexité supplémentaire de la TI et des exigences en matière de sécurité entourant l'installation d'une base de données sur les réseaux du SCT, le soumissionnaire ne recevra pas les cinq points attribués aux soumissionnaires dont les systèmes ne nécessitent pas l'installation d'une base de données.